

Date de convocation :

12/05/2026

Procès-verbal

Conseil Municipal

Séance du 12 mai 2026

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Informations Budget 2026
- 2- Élection des membres de la commission d'appel d'offres
- 3- Création d'une commission MAPA
- 4- Commission de contrôle des listes électorales
- 5- Commission communale des impôts directs : désignation des membres
- 6- Désignation d'un correspondant sécurité routière
- 7- Désignation d'un référent déontologue
- 8- Subventions aux associations 2026 (associations avec dossier)
- 9- Recours contentieux à l'encontre du projet minier TARANIS
- 10- Questions diverses

Fabienne GLET annonce les pouvoirs et absent(e)s excusé(e)s :

Étaient présents : Lucie BERTHOU, Nadine BOUVIER, Marc CHRISTIE, Sylvain DENIS, Fabienne GLET, Léonard GLO, Magali LAIGLE, Anselme MASSIOT, Fanny RIGALT PIVAN

Ont donné procuration : Léniaik BELLEIL donne pouvoir à Marc CHRISTIE

Absents excusés : Charles TEMPLÉ

Le quorum est atteint.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres du conseil municipal de nommer un/une secrétaire de séance. Lucie BERTHOU est élue secrétaire de séance à L'UNANIMITÉ.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du jeudi 16 avril 2026.

Madame le Maire propose de reporter le point concernant la désignation d'un référent déontologue à une prochaine séance. Elle explique qu'il est nécessaire de choisir un référent et de lui demander son accord au préalable.

PRESENTATION DU BUDGET 2026 - Fabienne GLET, Maire

Madame le Maire présente aux nouveaux élus le budget 2026, organisé en deux sections, fonctionnement et investissement, avec une présentation détaillée des dépenses et des recettes, chapitre par chapitre. Quelques éclairages sont apportés sur certains points.

Dépenses de fonctionnement

Madame le Maire évoque le problème de la pompe de relevage à l'école, qui a entraîné une consommation d'eau importante sur l'exercice 2025 par rapport à 2024.

Madame Magali LAIGLE attire l'attention sur les consommations d'électricité à l'école, et plus particulièrement dans la salle de motricité où la lumière reste fréquemment allumée.

Madame Fabienne GLET précise qu'il s'agit d'un éclairage automatique. Les agents seront néanmoins sensibilisés à cette situation afin de vérifier son bon fonctionnement.

Concernant la cuve à fioul de l'atelier technique, celle-ci a été remplie en totalité en décembre 2025, pour un règlement intervenu en janvier 2026. Aucun nouveau remplissage ne devrait être nécessaire cette année.

S'agissant du centre de loisirs de Pipriac, la commune verse une participation par enfant et par jour, conformément à la convention en vigueur. Il est proposé d'informer les familles utilisatrices du coût réel et du montant pris en charge par la commune, notamment par le biais du bulletin municipal.

Chaque année, une équipe des chantiers d'insertion ILOZ intervient pour assurer le désherbage du cimetière.

Madame le Maire rappelle que la commune de Saint-Ganton a participé pendant plusieurs années au financement du dispositif de référent numérique, alors que certaines communes n'y contribuaient pas malgré le bénéfice du service pour leurs habitants. Ce dispositif ne devrait pas être reconduit en raison de l'arrêt des financements.

Madame le Maire explique également que la trésorerie communale est plus contrainte au cours du premier semestre. Pour cette raison, certains devis ne sont signés qu'après l'été. Dans une logique d'économies, il a également été décidé de programmer le PATA tous les deux ans.

Le panneau lumineux est actuellement en panne. Un devis de 2 400 € a été reçu pour sa réparation. Ce sujet sera examiné en commission communication.

Concernant les installations sportives, un devis de 14 000 € a été présenté pour le remplacement des projecteurs et du mât du terrain de football soit le double du budget de 7 000€ inscrit au budget 2026. La commission bâtiment étudiera le dossier.

En matière de téléphonie, un gain financier sur l'ensemble des installations est attendu grâce au passage à la fibre.

Le nettoyage approfondi de l'école est réalisé une fois par an par l'entreprise Chronopropre.

Pour l'instruction des dossiers d'urbanisme, une convention est passée avec Redon Agglomération. Le montant facturé par Redon agglomération varie selon le nombre de dossiers instruits.

Concernant les attributions de compensation liées aux transferts de compétences avec Redon Agglomération, un montant de 20 500 € correspondant à une dette cumulée au titre des quatre années précédentes a été réglé en 2025. Par ailleurs, un litige datant de 2020, relatif au transfert de la compétence « transport scolaire », a finalement été résolu. Cette régularisation a permis de corriger une erreur portant sur un montant d'environ 70 000 €, désormais entièrement apurée.

Recettes de fonctionnement

En matière de restauration scolaire, 50 % des familles bénéficient de la tarification sociale proposant un repas à 1,00€, réservée aux foyers dont le quotient familial est inférieur à 1 000.

Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) permet à la commune de récupérer une partie de la TVA sur certaines dépenses éligibles.

Les communes ne disposant pas d'école publique et dont les enfants sont scolarisés à l'école publique de Saint-Ganton versent une participation calculée à partir d'un coût moyen par élève.

Dépenses d'investissement

Le défibrillateur situé à proximité du stade de football a été remplacé cette année, la batterie de l'ancien appareil étant défectueuse. Une communication sera réalisée dans le bulletin municipal afin d'informer la population de la présence de cet équipement et de sensibiliser les habitants à son utilisation.

Le projet d'aménagement de l'extension du cimetière est inscrit au budget 2026. Toutefois, son report est envisagé afin de permettre aux nouveaux élus de reprendre le dossier.

Le projet du Jardin des Colibris n'a pas été inscrit au budget primitif 2026. Toutefois, au vu de l'avancement du projet et de la collecte des financements nécessaires, une décision modificative sera proposée en juin 2026 afin d'intégrer cette opération au budget communal. La commune n'assurera que l'avance de la TVA, dont le remboursement interviendra en 2027. Le financement du reste du projet sera assuré par les dons recueillis par l'Association du Jardin des Colibris ainsi que par les subventions mobilisées au titre du Fonds Vert, de la DETR et de la DSIL.

DELIBERATION 2026 – 05 – 01

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Rapport de Fabienne GLET,

À la suite du renouvellement des conseils municipaux, les membres de la commission d'appel d'offres (CAO) doivent être élus avant toute réunion. La CAO intervient pour l'attribution des marchés passés selon une procédure formalisée (article L.1414-2 du CGCT).

Madame le maire informe le conseil municipal qu'en deçà des seuils européens, la collectivité peut passer ses marchés et accords-cadres selon une procédure adaptée dont les modalités sont déterminées librement dans le respect des principes de la commande publique.

Il est proposé au conseil municipal que les membres de la CAO soit également saisis pour les marchés à procédure adaptée.

La commission d'appel d'offre est composée :

- du Maire (ou de son représentant : un adjoint ou conseiller ayant délégation)
- de 3 membres titulaires
- de 3 membres suppléants

Les membres (hors président) sont élus :

- par et parmi les membres du conseil
- au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- sans panachage ni vote préférentiel.

L'élection se déroule à bulletin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité du conseil municipal. Les listes sont librement constituées (sans obligation de correspondre aux listes municipales) et peuvent être incomplètes.

Il convient donc de procéder à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants de la Commission d'appel d'offres.

La liste de Fabienne GLET comprend les candidats suivants :

Titulaires : Marc CHRISTIE – Nadine BOUVIER – Léonard GLO

Suppléants : Sylvain DENIS – Anselme MASSIOT – Fanny RIGALT PIVAN

Madame GLET propose aux membres du Conseil municipal de procéder au vote à main levée telle que le prévoit la réglementation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de procéder au vote à main levée des membres de la CAO

Il est procédé au vote.

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Répartition des suffrages :

Liste Fabienne GLET : 11

Sont donc déclarés élus au sein de la commission d'appel d'offres (CAO) en tant que :

- délégués titulaires : Marc CHRISTIE – Nadine BOUVIER – Léonard GLO
- délégués suppléants : Sylvain DENIS – Anselme MASSIOT – Fanny RIGAUT PIVAN

PRÉCISE que les membres élus pour la CAO sont les mêmes que ceux qui siégeront au sein de la commission MAPA.

DELIBERATION 2026 – 05 – 02

CRÉATION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Rapport de Fabienne GLET,

Le maire est compétent pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions requises.

Les décisions prises par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori exercé par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

La commission de contrôle a deux missions :

- s'assurer de la régularité des listes électorales
- statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le maire.

La commission de contrôle est chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant chaque scrutin (entre le 24ème et le 21ème jour précédant le scrutin).

Elle exerce un contrôle a posteriori des inscriptions et des radiations validées par le maire, compétent pour y procéder.

Dans ce cadre elle peut :

- réformer les décisions du maire

- procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit.

- Statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires :

À tout moment, la commission de contrôle peut être saisie par un électeur qui conteste la décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire en lui présentant un recours administratif préalable obligatoire (RAPO).

Ce recours est obligatoire avant tout recours devant le juge contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire

La commission de contrôle se réunit au moins une fois par an.

La commission de contrôle est composée :

- d'un conseiller municipal de la commune
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet
- d'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Le conseiller municipal est choisi dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission. À défaut, le plus jeune conseiller municipal est désigné membre de la commission de contrôle.

Chaque membre de la commission de contrôle peut avoir un suppléant.

Aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle de la commune s'il en est maire, adjoint titulaire d'une délégation, quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence, ou conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Le délégué de l'administration désigné par le préfet :

Le préfet choisit, en priorité, des agents de préfecture, sous-préfecture, service déconcentré de l'État, ou des fonctionnaires de l'Éducation nationale ou des fonctionnaires retraités de l'État. Il est important de noter que le délégué de l'administration n'est pas nécessairement choisi parmi les électeurs de la commune ou du département.

Le délégué désigné par le président du tribunal de grande instance :

Sur sollicitation du représentant de l'État, le président du tribunal de grande instance (TGI) communique par écrit au Préfet la personne qu'il aura précédemment désignée pour être membre de la commission de contrôle. Il ne peut pas désigner en tant que délégué de l'administration, un conseiller municipal ou un agent municipal de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres de ce dernier.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de désigner un membre de la commission. Madame le Maire demande aux membres de l'assemblée quels sont les candidats.

- Magali LAIGLE est candidat titulaire.

-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de désigner comme représentant de la commune au sein de la commission de contrôle des listes électorales :

- représentant titulaire : Magali LAIGLE

DELIBERATION 2026 – 05 – 03

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), la taxe d'habitation sur les logements vacants et résidences secondaires (TH) figurent parmi les impôts directs locaux perçus par la commune.

Le mode de détermination des bases d'imposition fait intervenir la valeur locative cadastrale du local, calculée notamment à partir de sa consistance réelle.

La mise à jour de ces bases par les services fiscaux est réalisée grâce à un suivi des changements relatifs aux propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation voire des rénovations conséquentes.

La CCID :

- établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation
- participe à l'évaluation des propriétés bâties
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

La commission intercommunale des impôts directs se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

La CCID de chaque commune membre de l'EPCI reste compétente sur les locaux d'habitation et le non bâti.

La commission se réunit annuellement, avec ou sans représentant de l'administration, à la demande du directeur des services fiscaux ou des finances publiques et sur convocation du Maire. Cette réunion a lieu à huis clos. Seuls les membres de la commission sont habilités à assister à la CCID à l'exception de toute autre personne.

La présence du président de la commission est indispensable lors de la réunion de la CCID.

Les membres de la commission délibèrent en commun, à la majorité des suffrages et la voix du président est prépondérante en cas de partage égal des voix.

La commission communale des impôts directs est composée de 7 membres, à savoir : le Maire qui en est le Président, et 6 commissaires.

Les conditions pour être membre de la commission sont les suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (il appartient au maire de vérifier que cette condition est remplie),
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les six commissaires, ainsi que leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double (soit douze titulaires et douze suppléants) dressée par le Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE, conformément au tableau ci-dessous, la liste des contribuables susceptibles d'être désignés par le Directeur des services fiscaux pour siéger à la Commission communale des impôts directs :

12 TITULAIRES	12 SUPPLEANTS
Lucie BERTHOU	René BOUREL
Nadine BOUVIER	Philippe MASSIOT
Marc CHRISTIE	Sébastien VALENTIN
Sylvain DENIS	Michel HELIGON
Léonard GLO	Marité TIGER
Magali LAIGLE	Elisabeth DENIS
Anselme MASSIOT	Jaëlle BAUDU
Fanny RIGAULT PIVAN	Michel LEROUX
Lénaïk BELLEIL	Ludovic POIRIER
Charles TEMPLÉ	Patricia LAURENT
Mathieu VETTIER	Marion BOUREL
Maurice BELLAMY	Hélène BOULAIS

DELIBERATION 2026 – 05 – 04 - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

Dans le cadre de sa politique de prévention et de sécurité, la commune est invitée à désigner un correspondant sécurité routière au sein du conseil municipal.

Le correspondant sécurité routière constitue un relais privilégié entre la collectivité, les services de l'État et les différents acteurs locaux impliqués dans la prévention des risques routiers.

Il a pour mission de contribuer à la diffusion des messages de prévention et de sensibilisation à la sécurité routière auprès de la population. À ce titre, il peut participer à l'organisation d'actions locales telles que des campagnes d'information, des interventions en milieu scolaire ou encore des initiatives en lien avec les associations et partenaires institutionnels.

Le correspondant sécurité routière joue également un rôle de veille et de proposition. Il peut être amené à formuler des suggestions visant à améliorer la sécurité des déplacements sur le territoire communal, en lien avec les problématiques locales (aménagement, signalisation, comportements à risque, etc.).

Par son action, il participe à la réduction de l'accidentalité routière et à la promotion de comportements responsables, contribuant ainsi à la protection de l'ensemble des usagers de la route.

Marc CHRISTIE est candidat.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Marc CHRISTIE correspondant sécurité routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉSIGNE Marc CHRISTIE correspondant sécurité routière titulaire.

DELIBERATION 2026 – 05 – 05

ADOPTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Commentaire : Fanny RIGAULT PIVAN en tant que présidente de l'association du Jardin des Colibris ne prend pas part au vote

Madame le Maire présente au conseil municipal les demandes de subventions des associations reçues en mairie. Après avoir pris connaissance et analysé les demandes, le Conseil Municipal propose de reconduire les montants octroyés en 2025 aux associations communales et hors communes les subventions ci-dessous pour l'année 2026 :

ASSOCIATIONS COMMUNALES

• Amicale Saint-Gantonnaise	130.00 €
• APAR Associations	130.00 €
• APAR Achat de revues	185.00 €
• Cercle de l'Eternelle Jeunesse	130.00 €
• Comité des fêtes	130.00 €
• Anciens combattants	130.00 €
• Association Omnisport (Football)	440.00 €
• Association Jardin des Colibris	130.00 €
SOUS - TOTAL	780.00 €

ASSOCIATIONS HORS COMMUNES

• Association Toussunix	130,00 €
• Épicerie Sociale « Au Pain d'Epices » (414*0.20cm)	82,80 €
• MOBISOL	81,32 €

SOUS-TOTAL	294.12 €
TOTAL	1 074.12 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE les subventions 2026 aux associations comme présenté ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Fabienne Glet indique que la subvention attribuée à l'association de football est plus élevée que celle accordée à d'autres associations, car celle-ci assure directement le traçage des terrains. Les bénévoles réalisent également de nombreux travaux et interventions par leurs propres moyens. La commune souhaite ainsi reconnaître et valoriser cet engagement bénévole ainsi que les économies qu'il génère pour la collectivité.

La commune reçoit de nombreuses demandes de subventions. Il est proposé d'adresser les demandes à tous les élus.

Magali LAIGLE : le sujet mérite d'être travaillé en commission avant d'être amené en conseil pour l'année prochaine.

Madame le Maire fait part de la demande de subvention de l'association Toussunix. Elle propose de verser une subvention de 130 € à l'association Toussunix qui vient activement en soutien pour lutter contre le projet minier Taranis. (Lecture du courrier).

Nous pourrions leur demander une intervention en conseil pour nous exposer l'avancée du projet.

Fabienne GLET : les élus sont généralement informés des différentes réunions organisées par l'association ou eau et rivières.

DELIBERATION 2026 – 05 – 06

RECOURS CONTENTIEUX À L'ENCONTRE DU PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHES MINIÈRES (PERM) TARANIS

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal,

Le Ministre délégué chargé de l'Industrie a octroyé, par arrêté du 3 décembre 2025, un permis exclusif de recherches de mines (PERM) d'antimoine, d'argent, de bismuth, de cobalt, de cuivre, d'étain, de germanium, d'indium, de lithium, de molybdène, de niobium, d'or, de tantale, de titane, de tungstène, de platine, des métaux de la mine du platine, de plomb, de rhénium, de zinc, de zirconium, des terres rares et des substances connexes, dit permis « Taranis », à la société Breizh Ressources, sur les départements du Morbihan, de la Loire-Atlantique et d'Ille-et-Vilaine.

La commune de Saint-Ganton se situe dans le périmètre de ce PERM.

Madame le Maire a signé, au nom de la commune, un recours gracieux contre ce PERM, adressé au Ministre le 2 février 2026.

En l'absence de réponse du Ministre, la commune peut engager un recours contentieux contre cet arrêté, aux côtés d'autres collectivités et d'un collectif d'associations composé notamment d'Eau & Rivières de Bretagne, Bretagne Vivante, France Nature Environnement Pays de la Loire, Toussunx, de la Confédération paysanne et de la Fédération du Morbihan pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Ce recours devra être déposé devant le Tribunal administratif de Rennes avant le 2 juin 2026.

La mission serait confiée au cabinet de Maître Thomas Dubreuil selon les dispositions suivantes :

1. Périmètre de la mission

La mission consistera en l'assistance et la représentation de la commune de SAINT-GANTON devant le Tribunal administratif de RENNES afin de former un recours à l'ensemble du PERM Taranis.

La mission inclura la rédaction d'écritures, l'analyse des pièces transmises par le client et des pièces adverses, les recherches juridiques, la représentation au cours de l'audience devant le Tribunal Administratif de RENNES ainsi que tous les échanges relatifs au suivi du dossier.

2. Modalité de facturation du cabinet

Il a été convenu que le montant des honoraires appelés par le cabinet sera limité à un maximum de 500€ pour la procédure engagée devant le Tribunal administratif, sans dépassement ni reste à charge pour la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'engager un recours contentieux contre l'arrêté du 3 décembre 2025 portant octroi du PERM « Taranis », aux côtés d'autres collectivités et associations requérantes ;

AUTORISE Madame le Maire à ester en justice au nom de la commune dans cette affaire ;

PRÉCISE que le montant des honoraires du cabinet de Maître Thomas Dubreuil devra impérativement être limité à un maximum de 500 euros pour la commune de Saint-Ganton, sans dépassement ni reste à charge pour le budget communal ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fanny RIGALT PIVAN : la commune peut se porter volontaire à hauteur de la protection juridique.

Fabienne GLET : notre compagnie d'assurance a confirmé que la commune n'a pas de protection juridique dans ce cadre-là.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Redon Agglomération - Forum des commissions et services** : afin de faciliter l'appropriation par l'ensemble des élus municipaux des commissions communautaires et pour leur faire découvrir les compétences et services, REDON Agglomération organise un forum lundi 22 juin entre 18H et 21h au siège de REDON Agglomération. Madame le maire propose un covoiturage.
- **Parc éolien citoyen Landiset** : Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle procédera à la signature du renouvellement de la promesse de bail emphytéotique portant sur les parcelles communales, à la demande de la société Landiset. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la poursuite du parc éolien citoyen.
- Madame le Maire informe le conseil municipal et donne lecture de l'explication ayant motivé son abstention lors du dernier conseil communautaire, dans le cadre de la délibération relative à la validation du zonage d'assainissement. Elle indique que le projet présenté prévoit une réduction du périmètre du zonage d'assainissement collectif au sein du bourg, ce qui a conduit à son abstention.

Marc CHRISTIE : ça n'est pas Redon agglomération qui a pris en charge à l'époque la mise en place de l'assainissement collectif en centre bourg et sur Beaucel.

Fabienne GLET : Nous pourrions évoquer ce sujet à nouveau lors de la prochaine réunion PLUI. Dans le bourg, nous n'aurons aucun moyen de s'étendre. La topographie du bourg ne le permettra pas.

Magali LAIGLE : c'est la façon dont le sujet est amené, cela semble avoir été peu concerté.

Nous recevons des informations de la part de Redon Agglomération via comélus, qu'en est-il ?

Fabienne GLET : il s'agit d'un accès à la plateforme avec des documents relatifs aux conseils communautaires.

La nouvelle gouvernance prévoit de réduire le nombre de conseil communautaire à 6 / an. Il y aura parfois des commissions générales organisées à huis clos sans presse et sans public.

- **Cérémonie du 08/05 et du 11/11 à St Ganton et St Just**

L'association des anciens combattants fait face à une baisse du nombre d'adhérents et recherche de nouveaux membres afin d'assurer la pérennité de sa présence lors des cérémonies commémoratives du 8 mai et du 11 novembre.

Il est important de réfléchir à des actions permettant de préserver le devoir de mémoire et de transmettre l'histoire aux jeunes générations. Parmi les pistes évoquées figurent notamment l'implication des enfants et des jeunes lors des cérémonies, par exemple en leur confiant le port des drapeaux, la lecture de textes ou de témoignages.

La transmission intergénérationnelle apparaît comme un enjeu essentiel pour maintenir vivantes ces commémorations et leur signification.

Magali LAIGLE : est-il prévu de programmer une visite des villages prochainement et une présentation des nouveaux élus auprès des commerçants et des agents.

Fabienne GLET : nous pourrions organiser cela un samedi matin.

Fanny RIGAULT PIVAN : pourra-t-on faire un point sur le projet mené par l'association du Jardin des colibris depuis 3 ans ? Choix de prestataires engagés. Diffusion du film.

Fabienne GLET : nous avons prévu d'inscrire à l'ODJ du prochain CM une décision modificative pour inscrire ce projet au budget 2026. L'association ne peut pas solliciter de subventions, c'est pourquoi, les demandes de subventions ont été déposées par la mairie.

Nadine BOUVIER : Un flyer de présentation de la nouvelle équipe municipale à destination des habitants a été préparé par la commission communication. Celui-ci présente les élus, les

différentes commissions municipales ainsi que les comités consultatifs avec la possibilité de s'inscrire.

Par ailleurs, une enquête sera distribuée simultanément dans les boîtes aux lettres afin de recueillir l'avis des habitants sur les activités proposées par l'Office des Sports, notamment le foyer préadolescents et les actions de sport-santé. Les résultats de cette consultation permettront d'évaluer les besoins de la population et d'adapter les services proposés.

La séance est levée à 23h15

Pour certifié conforme,
Le Maire
Fabienne GLET



Le secrétaire de séance
Lucie BERTHOU

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'LB', written in a stylized, cursive manner.